

Réf : DCM/2016/n° 91/3.5 /14.12/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 07-12-2016

Date de l'affichage : 08-12-2016

OBJET :

**IMPLANTATION BORNES DE
CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le QUATORZE DECEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Gilles TRAUULET à Pierre MAUMEJEAN, Nathalie THEODOSE à Ariane MOLLUNA, Christelle BERTINI à Véronique BONVICINI

Absent :

Amandine JACINTO

Secrétaire de séance : Claude LAURIE

Rapporteur : Jean-Claude Baschiou

Il est rappelé que par délibération en date du 9 décembre 2015 le conseil municipal avait approuvé le transfert au SMEG de la compétence IRVE (infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides).

Aujourd'hui, après études, il apparait nécessaire de procéder à l'implantation des deux bornes de rechargement.

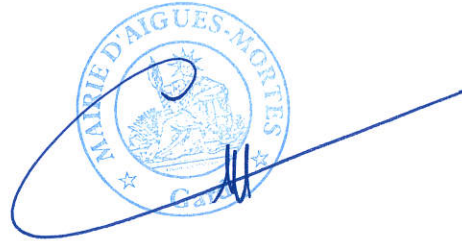
Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'approuver les travaux d'implantation des deux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides qui seront situées impasse du puits et chemin du mas d'Avon.
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux
- D'autoriser le SMEG ou son ayant-droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation
- De s'engager à payer la part communale aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14/9/2015 avec un maximum de 720 €TTC/an
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce projet
- De dire que les crédits seront inscrits au budget communal

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 15-12-2016
- date d'affichage : 16-12-2016